

Procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 à 18 h

Présents : Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain, Roussel Isabelle, Sylvain Annick
Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée le 5 juin 2024

1. Approbation du PV du dernier conseil

Le PV est adopté à l'unanimité des présents (9/10).

2. Délibérations

2.1 Adhésion au groupement pour achat d'électricité

Le deuxième adjoint rappelle que la commune a fait part de son souhait de renouveler son adhésion au groupement d'achat d'énergies constitué par le SDE43 et 12 autres syndicats départementaux d'énergie. Il convient maintenant de confirmer cette adhésion et de signer les conventions afférentes. Cette adhésion prendra effet en novembre 20²⁵ pour une durée de 3 ans.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des voix la ré-adhésion au groupement d'achat d'énergie et charge Madame le maire de faire toutes diligences à cet effet.

Vote : 9/10

Arrivée d'Alain Rolland

2.2 Délibération pour autoriser le maire à signer un bail commercial, un renouvellement de convention d'utilisation de la licence IV et fixer un loyer pour l'occupation des nouveaux locaux mis à la disposition des gérants de la guinguette.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la guinguette communale de Saint-Ilpize avait été attribuée pour dix-huit mois, du 1^{er} juin 2021 à novembre 2022, à la société Buichic. Ce bail reconduit par tacite reconduction, s'est transformé en bail commercial 3/6/9 se terminant au 30 novembre 2031.

Suite à un agrandissement des locaux cadastrés D 1296, il conviendrait de réviser le montant du loyer mensuel qui est actuellement de 100 €. Madame le maire propose un nouveau loyer qui serait compris entre 200 et 250 euros.

Il est aussi nécessaire de refaire une convention de mise à disposition de la licence IV car elle est arrivée à échéance fin mai.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter la transformation du bail précaire rédigé par l'étude de maître Lise Delhomme, en bail commercial 3/6/9 qui prendra fin le 30 novembre 2031 ; de fixer le montant du loyer mensuel à 250 €, hors charges, à compter de septembre 2024, ce montant étant révisable tous les trois ans, à la date anniversaire du bail ; d'autoriser Madame le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la licence IV.

Vote : 9/10 (Guy Chicoutel, intéressé dans cette délibération, est sorti de la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote).

2.3 Délibération pour autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'attribution et la vente des terrains de la succession Ramain

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une quarantaine de parcelles issues de la succession Ramain, dont la liste est portée à la connaissance du conseil, peuvent être proposées à la vente car elles ne sont pas susceptibles d'être affectées à un service public. Cette liste a été affichée et des particuliers ont émis le souhait de se porter acquéreurs de certaines d'entre elles.

Il convient d'en fixer le prix de vente et de dire à qui les attribuer.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix la cession de ces parcelles à ceux qui s'en sont portés acquéreurs à l'exception des parcelles cultivées qui doivent être proposées en priorité à ceux qui les exploitent et à l'exception de certaines parcelles que la commune souhaite conserver dans l'intérêt commun

Le prix de vente est fixé comme suit, avec un minimum de 200 € par vente :

Pour les parcelles situées dans le bourg, il sera demandé un forfait de 300 € et 0,20 € du m².

Pour les parcelles en dehors du bourg, il sera demandé uniquement 0,20 € du m².

Vote : 10/10

2.4 Délibérations budgétaires modificatives

2.4.1 La première adjointe informe le conseil qu'il convient de faire une délibération budgétaire modificative, l'avance forfaitaire de l'entreprise Métiers du Bois ayant été enregistrée dans le budget primitif comme une dépense et une recette réelle alors qu'il s'agit d'une dépense et une recette d'ordre.

Les modifications à faire sont les suivantes :

Budget investissement dépenses :	
Chapitre 23 : - 9.444,86 €	Chapitre 041, compte 2313 : + 9.444,86 €
Budget investissement recettes :	
Chapitre 13 : - 9.444,86 €	Chapitre 041, compte 238 : + 9.444,86 €

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve cette modification budgétaire à l'unanimité des voix. Vote : 10/10

2.4.2 La première adjointe informe le conseil qu'il convient de faire une délibération budgétaire modificative, suite à une erreur de tiers pour un mandat fait en 2023 (imputation sur tiers PACHADE au lieu de SAS KENVIN)

Les modifications à faire sont les suivantes :

Budget fonctionnement recettes : + 297,95 € au compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs)	
Budget fonctionnement dépenses - - 297,95 € au compte 615221	

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve cette modification budgétaire à l'unanimité des voix. Vote : 10/10

2.5 Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente

La première adjointe rappelle que la commune a confié à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage partielle pour la réhabilitation de la salle polyvalente. Une consultation dématérialisée a été faite pour le choix du maître d'œuvre, à la suite de laquelle l'Agence d'Ingénierie a procédé à l'analyse des 3 offres reçues. Il en ressort que le cabinet d'architecture SR ARCHITECTE, associé à SECOB, FLUIDOME et ROCHE, a la meilleure offre.

Aussi la commission travaux qui s'est réunie pour étudier les offres propose-t-elle au conseil municipal de retenir le groupement constitué par SR ARCHITECTE, SECOB, FLUIDOME et ROCHE.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix le choix du groupement constitué par SR ARCHITECTE, SECOB, FLUIDOME et ROCHE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et autorise Madame le maire à faire toutes les démarches et signer tous les actes relatifs à cette décision. Vote : 10/10

3. Divers

- il y a eu des dégradations à la salle polyvalente, il y a des impacts de jets de brique dans les vitres. Une plainte a été déposée.
- un composteur a été installé sur le parking de la salle polyvalente, il est prévu d'y déplacer les poubelles de la route de Chazieux
- les dates des réunions villages sont communiquées au conseil : Chazieux le 19/07 ; Le Bourg le 26/07 ; Channat le 2/08 ; Tapon le 16/08
- il y a des problèmes de stationnement à Tapon, où des voitures se garent le long de la départementale en débordant sur la chaussée. Cela pose des problèmes de sécurité et a été signalé à la gendarmerie
- dates à retenir : inauguration de la guinguette le 21 juin à 18 h, suivie de la Fête de la Musique ; vin d'honneur du 14 juillet à 11 h à la salle polyvalente.
- comité des fêtes : la commune souhaiterait le relancer, Jacques Chausse étant volontaire pour l'animer. Mais il faut impérativement des bénévoles désireux de s'y investir, fut-ce quelques heures de temps en temps.
- biens de section : le transfert est en cours, sauf pour une des deux sections de Channat où les habitants ont souhaité que la section soit maintenue.

- aménagement de Tapon : les résidents ont répondu en nombre au questionnaire qui a été distribué (34 réponses ont été collectées). Le CAUE est en train d'en faire l'analyse.